



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 11 octobre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2017

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Dominique FEDIEU	
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER		*	Sans procuration	
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jacelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2017

2017-052 : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

2017-053 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC

2017-054 : SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE MUTUALISATION-MUTUALISATION DES ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

2017-055 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR GIRONDE NUMERIQUE

2017-056 : PROJET DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARGAUX SOUSSANS -CONVENTION DE FINANCEMENT

2017-057 : PROGRAMME INTEGRATION AGENCE POSTALE-DEMANDE DE SUBVENTION FOND DEPARTEMENTAL POSTE

2017-058 : CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER-COMMERCE ET LOGEMENT-QUARTIER MONEINS-DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE
2017-059 : AGENCE BANCAIRE MOBILE-CONVENTION AVEC CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
2017-060 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1
2017-061 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°1
2017-062 : BUDGET ANNEXE CULTUREL-DECISION MODIFICATIVE N°1

A **19h32**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Monsieur Cédric COUTURIER (sans procuration) ; Monsieur Stéphane LE BOT (sans procuration). **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017.
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 27 juin 2017**.

A **19h34**, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance.

Quatorze (14) membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Monsieur Cédric COUTURIER (sans procuration). **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sylvie ITIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2017.
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 19 juillet 2017**.

2017-052

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'avis du Conseil Municipal sur les périmètres de protection modifiés qui sont à l'initiative de l'Etat, en articulation avec l'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du Verrou de l'Estuaire. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération. Monsieur Jean-Claude MARTIN intervenant pour indiquer qu'il considère que le zonage retenu pour délimiter l'AVAP lui apparaît trop vaste et ses règles trop contraignantes pour le secteur du Vieux Cussac, Monsieur Alain GUICHOUX lui précise que cela n'est pas l'objet de la présente délibération, puisque l'AVAP a été approuvée au 27 juin 2017. Monsieur Jean-Claude MARTIN fait part à l'assemblée de son intention de voter CONTRE.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-062 du 23 septembre 2015, portant périmètres de protection modifiés (PPM) des monuments historiques-avis du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015-090 du 16 décembre 2015, portant AVAP/PPM, convention pour le lancement et l'organisation de l'enquête publique conjointe avec la commune de Blaye,

Vu la délibération n°2017-045 du 27 juin 2017, portant approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du Verrou de l'Estuaire,

Considérant que la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble, étant entendu que ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du Plan d'Occupation des Sols, au titre des servitudes d'utilité publique,

Considérant que l'approbation de l'AVAP du Verrou de l'Estuaire, devenant Site Patrimoine Remarquable (SPR), a pour effet de suspendre l'application de la servitude aux abords des monuments historiques, dans les secteurs géographiques où se superposent le cercle de 500 mètres et les zones réglementées de l'AVAP/SPR,

Considérant qu'au-delà de ces secteurs où se manifestent une superposition du cercle de 500 mètres et du zonage de l'AVAP/SPR, il demeure des parties résiduelles des périmètres de protection continuant de s'appliquer, et qu'il est néanmoins possible sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 mètres et de supprimer les parties résiduelles,

Considérant que pour la commune de Cussac Fort Médoc, le PPM du Château Bernones est concerné et qu'en conséquence l'ABF en a proposé la modification, que ledit projet de modification a reçu un avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015, et qu'en vertu de la délibération n°2015-090 du 16 décembre 2015, celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 10 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus,

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu son rapport le 8 décembre 2016 et a émis un avis favorable au projet de PPM du Château Bernones, et qu'avant prise d'un arrêté préfectoral pour mettre en œuvre cette modification, l'ABF sollicite l'accord du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de modifier le périmètre de protection du château Bernones pour mieux l'adapter aux particularités du site,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) ; **1 ABSTENTION** (Alain BLANCHARD) :

- APPROUVE** la modification du périmètre de protection modifié autour du château Bernones, tel qu'annexée à la présente.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération n°2017-052 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 1

2017-053

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc, dont l'ADAPEI assure la continuité des activités. Interrogé par Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur le Maire indique que l'ADAPEI est une association indépendante, qui est soutenue en partie par le Département de la Gironde.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut médico-éducatif/ Centre d'aide par le travail (IME/CAT) à la date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans cette perspective et après sollicitation du Conseil Syndical, il convient de délibérer et de se prononcer sur : la répartition des biens meubles, immeubles ; la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ; le devenir des contrats ; la répartition des personnels ; la dévolution des archives,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Stéphane LE BOT) :

1. **EMET** un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales, (ADAPEI) de l'ensemble :
 - Des biens meubles, immeubles.
 - De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017.
 - Des contrats : NEANT.
 - Des personnels : NEANT.
 - Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945, 33112 SAINT LAURENT MEDOC.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-053 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1

2017-054

SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE MUTUALISATION-MUTUALISATION DES ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le projet de mutualisation des achats de fourniture dans le cadre du schéma communautaire de mutualisation. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX présente le dispositif de mutualisation proposé par la CDC Médoc Estuaire, qui concerne dans l'immédiat l'achat de fournitures administratives. Il ajoute que le modèle de convention est unique, mais que la commune conserve bien entendu la liberté d'adhérer ou pas à un nouvel achat groupé, en fonction de l'intérêt de ce qui sera proposé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-087 du 30 novembre 2016, portant mutualisation-convention de mandat avec la CDC-gestion administrative de la procédure d'accords-cadres,

Considérant que par la délibération susvisée le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la CDC Médoc Estuaire les pièces nécessaires à la mutualisation des achats de fournitures administratives, et a par le même acte approuvé un modèle de convention de mandat pour servir de cadre de référence à la passation d'accords-cadres par la CDC Médoc Estuaire, au nom de la commune de Cussac-Fort-Médoc,

Considérant qu'afin de permettre opérationnellement l'achat mutualisé de petites fournitures de bureaux et de disposer d'un cadre de référence stable et partagée par l'ensemble des parties prenantes, la CDC Médoc Estuaire a souhaité proposer un nouveau modèle de convention de mandat de gestion administrative des procédures d'achats, et qu'il convient de délibérer pour abroger les dispositions prévues par la délibération précitée, et déterminer celles qui seront applicables à l'avenir,

Considérant qu'en tant que membre de la CDC Médoc Estuaire, la commune de Cussac-Fort-Médoc entend contribuer au développement d'un schéma de mutualisation des achats, afin d'optimiser au mieux ses dépenses publiques dans certains secteurs d'achats, et de simplifier les procédures dans le cadre des nouvelles contraintes réglementaires,

Considérant que dans ce contexte, il est opportun de mutualiser les procédures à mettre en œuvre pour dégager différentes sources d'économie et de sécuriser les différentes démarches sur le plan juridique,

Considérant qu'il n'y a pas de transfert total de la politique d'achats à la CDC Médoc Estuaire, la commune demeurant pouvoir adjudicateur,

Considérant que la présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat valant prestations de services au profit de notre commune avec ladite CDC, et que celle-ci porte exclusivement sur les « petites fournitures de bureaux ».

Considérant que les futures conventions de mandat préciseront quant à elles uniquement le secteur d'achats concerné, et seront établies sur un modèle similaire et qu'il sera en conséquence nécessaire de délibérer à nouveau pour déterminer le secteur d'achats concerné,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Stéphane LE BOT) :

1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mandat de gestion administrative d'une procédure d'achats, au profit de la CDC Médoc Estuaire, sur la base de l'exemple ci-joint, visant les achats de petites fournitures de bureaux.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération n°2017-054 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1

2017-055

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNEE PAR GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la constitution d'un groupement de commandes coordonné par Gironde Numérique en matière d'équipement informatique des écoles. Il rappelle à l'assemblée qu'une première tranche d'équipement a été réalisée pour les classes du cycle 3, et que concernant les deux tranches optionnelles qui restent, il est opportun d'envisager d'adhérer à la démarche de Gironde Numérique.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire précise que la tranche optionnelle 2 concerne le cycle 2 et la tranche optionnelle 3 concerne les classes de maternelles. Il rappelle ainsi qu'une réflexion commune est à organiser avec les enseignants, concernant l'évaluation des usages et des besoins pour les classes maternelles, l'introduction des nouvelles technologies auprès de ces publics le nécessitant.

Monsieur Jocelyn PEREZ considérant que la socialisation des enfants de maternelles doit être une priorité, avant d'introduire des outils multimédia, Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est d'adhérer à un groupement de commande, pas de décider de l'équipement des classes maternelles. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, indique que l'intérêt est de voir si des tarifs préférentiels peuvent être proposés dans ce cadre.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance susvisée permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents afférents, ainsi qu'à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Considérant que pour poursuivre la stratégie municipale d'équipement informatique de l'école Vauban, il est opportun que la commune dispose de la possibilité d'adhérer au groupement de commande susvisé,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Jean Claude MARTIN) :

1. **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Cussac-Fort-Médoc au groupement de commande auquel participeront les collectivités s'étant engagé dans une démarche analogue.
2. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
4. **ACCEPTE** que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président de Gironde Numérique.
5. **AUTORISE** Monsieur le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-055 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 1

2017-056

PROJET DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARGAUX SOUSSANS -CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le financement du projet de Centre d'incendie et de Secours de Margaux-Soussans. Il précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une délibération complémentaire, permettant d'ajuster le plan définitif de financement de l'opération, suite à la contraction par le SDIS de l'emprunt nécessaire à l'acquisition.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-081 du 19 octobre 2016, portant acquisition de bien immobilier pour implantation du CIS Margaux-Soussans-Participation financières des communes,

Considérant que par la délibération précitée le Conseil Municipal a :

- **Décidé** que la commune participe financièrement à l'opération d'acquisition d'un bien immobilier pour l'implantation par le SDIS du Centre d'Incendie et de Secours Margaux-Soussans, à MARGAUX, opération réalisée par le SDIS auprès de POSTIMMO pour un prix d'acquisition négocié à 483 000 EURS.
- **Décidé** que la commune, dans le cadre de la simulation n°3, apporte au profit du SDIS sur quinze ans une contribution annuelle de 4135,32 EURS, somme correspondant à l'équivalent de l'annuité d'emprunt la concernant.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- **Précisé** que les crédits nécessaires à cette contribution annuelle devront être inscrits au budget principal de la commune, à compter de l'exercice au cours duquel la commune se verra vu notifier par le SDIS l'effectivité de l'acquisition immobilière.

Considérant qu'après réalisation de l'opération et contraction d'un emprunt par le SDIS de la Gironde, le tableau de remboursement d'emprunt a été mis à jour, et l'annuité concernant la commune de Cussac-Fort-médoc réajustée à 3841,26 EURS,

Considérant que ledit tableau de remboursement d'emprunt est annexé à la convention de financement pour l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue de l'ancienne poste à Margaux, laquelle est annexée au présent projet de délibération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention de financement pour l'acquisition de l'immeuble situé 23, rue de l'ancienne poste à Margaux, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, selon les modalités financières définitives annexées à ladite convention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-056 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2017-057

PROGRAMME INTEGRATION AGENCE POSTALE-DEMANDE DE SUBVENTION FOND DEPARTEMENTAL POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la sollicitation du fond départemental de péréquation postale, pour le programme d'intégration de l'agence postale dans les locaux de la mairie. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-092 du 30 novembre 2016, portant création de la Maison de Services au Public de Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accessibilité des services au public, la commune de Cussac-Fort Médoc a décidé par la délibération précitée de l'intégration de l'agence postale communale dans les locaux administratifs de la mairie,

Considérant que cette opération de mutualisation nécessite des travaux d'aménagement, et que lesdits travaux sont susceptibles d'être pris en charge par le fonds de péréquation au titre du concours à la rénovation des agences postales communales, à hauteur de 50% du montant total des travaux dans la limite de 20 000 EURS,

Considérant que les factures acquittées des travaux réalisés seront transmises à la Poste et que les travaux sont évalués comme suit :

- Travaux de démolition de l'ancien sas de l'accueil mairie pour création d'un open-space accueillant le double guichet : 790 EURS HT.
- Remplacement de la porte d'accès au parking : 3115 EURS HT.
- Terrassement et réaménagement du parking avec création d'une place PMR : 7252,15 EURS HT.
- Travaux de déplacement des radiateurs, pour permettre l'installation du double guichet : 1195 EURS HT.
- Travaux de réfection des doublages de l'open space : 3935,75 EURS HT.
- Travaux de peinture des murs, plafonds, portes et fenêtres de l'open space : 3386 EURS HT.
- Travaux de réfection du sol de l'open-space : 4435 EURS HT.
- Travaux de reconfiguration des réseaux électriques, informatiques et d'éclairage : 5307,15 EURS HT.
- Construction en régie d'un placard de rangement, achat des matériaux : 583,95 EURS HT.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **2 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN ; Corinne FONTANILLE) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une contribution du fonds départemental de péréquation au titre du concours à la rénovation des agences postales communales, dans les conditions énoncées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-057 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 2

2017-058

CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER-COMMERGES ET LOGEMENT-QUARTIER MONEINS-DECISION ET SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la cession d'un ensemble immobilier communal situé sur la Place Général de Gaulle. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments de la délibération.

Monsieur Jocelyn PEREZ demandant si la vente concerne l'ensemble des commerces, Monsieur le Maire rappelle que sont conservés l'épicerie multi-services et le cabinet d'esthétique. Monsieur le Maire confirme à Monsieur Jocelyn PEREZ qu'il y a un principe de continuité des baux en cours, qui est assuré dans le cadre de cette opération de cession, et que la continuité des activités commerciales existantes n'est bien entendu pas remise en cause. Monsieur Alain GUICHOUX précise à la demande de Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD que le caractère social des logements est maintenu, l'immeuble étant cédé à un opérateur du secteur.

Monsieur Jean-Claude MARTIN exprime son regret de voir le patrimoine communal être démantelé. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire des choix et que compte-tenu d'un potentiel de 250 000 EURS de travaux à engager pour la réfection des logements, il considère que la priorité est de repositionner l'intervention de la commune, ce qu'il estime satisfaisant pour les cussacais ainsi que pour les locataires.

Monsieur Jean-Claude MARTIN souhaite indiquer que l'établissement du lotissement des Tokyos était une bonne opération. Monsieur Jocelyn PEREZ indique que contrairement à lui, Monsieur Jean Claude MARTIN n'habite pas le secteur des Tokyos. Monsieur Jocelyn PEREZ ajoute que vivant en plein milieu de secteur, il ne peut que constater que c'était une mauvaise opération, notamment pour les riverains.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis donné par France Domaine en date du 7 juin 2017,

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis quartier moneins, composé autour de la place des commerces de trois immeubles distincts : le premier est d'abord constitué de 6 logements et de 2 locaux affectés à des services publics (Relais d'Assistance Maternelle et Bibliothèque ; le second est ensuite constitué de 2 locaux commerciaux actuellement occupés par une épicerie multi-services et un cabinet d'esthétique ; le troisième est enfin constitué de 2 logements et 3 locaux commerciaux actuellement occupés par un restaurant, un salon de coiffure, le troisième desdits locaux étant libre, compte-tenu de sa désaffectation après intégration de l'agence postale au sein des bâtiments de la mairie,

Considérant que les caractéristiques de cet ensemble immobilier et des activités qui y sont implantées ont conduit la collectivité à s'interroger sur sa stratégie en matière de gestion domaniale, à partir des éléments suivants :

- La volonté municipale de ne plus assurer de manière directe la gestion des biens locatifs à usage d'habitation, compte-tenu que la bonne conduite d'une telle activité nécessite la mobilisation de moyens humains spécifiques, qui ne correspondent pas au cœur de métier de la commune.
- Pour les motifs susvisés et en raison des besoins de modernisation du parc locatif social, il est opportun de poursuivre l'ambition de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, sans pour autant avoir à prendre en charge directement les opérations de modernisation.
- Etant donné la stabilisation d'un tissu commercial diversifié en centre bourg, et à ce stade de son projet de redynamisation, il est opportun de conserver la maîtrise du bâtiment, où est implanté le multi-services et le salon d'esthétique, tout en faisant évoluer la situation des autres locaux commerciaux.

Considérant que depuis l'intégration de l'agence postale à la mairie en date du jeudi 31 août, la désaffectation de ce local est de fait, et qu'en conséquence le déclassement du domaine public de ce local est présentement prononcé,

Considérant qu'à partir de ces lignes directrices, et discussions avec un opérateur spécialisé dans la construction, la rénovation et la gestion de logements sociaux, en l'occurrence Gironde Habitat, il est envisagé de procéder à une cession d'un ensemble immobilier locatif d'une superficie utile de 751 m² constitué comme suit :

- Sections ZA n° 595-3 et ZA n°595-4, d'une surface de 02a94ca, où est implanté un bâtiment accueillant 2 logements et 3 locaux commerciaux ;
- Sections ZA n°57-2 et n°57-6, d'une surface de 03a65ca, pour les volumes au sein d'un second bâtiment, correspondant à 6 appartements (2 en RDC avec cour et 4 à l'étage).

Considérant que ne sont pas concernés par l'opération :

- Section ZA n° 595-5 et ZA n°57-1, d'une surface de 08a 99ca, constituant la place des commerces, où aucun bien immeuble n'est implanté.
- Section ZA n°595-7, d'une surface de 63ca, où sont implantés deux locaux commerciaux.
- Les volumes au sein du bâtiment implanté sur sections ZA n°57-2 et n°57-6, et qui sont constitués de deux locaux, affectés à des services publics (Relais d'Assistance Maternelle et Bibliothèque)

Considérant que par avis n°2017146V1093 du 7 juin 2017, les services fiscaux ont évalué ces biens à 900 EUROS le m², correspondant à un montant total de 676 000 EUROS,

Considérant qu'après négociation les parties envisagent une cession pour 500 000 EUROS, exonéré de la TVA immobilière,

Considérant que la fixation du prix prend en compte la meilleure rentabilité locative des commerces et l'étendue des travaux potentiels à réaliser pour améliorer la performance énergétique et le confort des logements sociaux,

Considérant qu'à partir de ces éléments, la commune envisage d'affecter une recette de 180 900 EUROS à la vente des locaux commerciaux et une recette de 319 100 EUROS à la vente des logements,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) ; **1 ABSTENTION** (Corinne FONTANILLE) :

- 1- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du local anciennement affecté à l'agence postale, dont la désaffectation est effective depuis le 31 août 2017.
- 2- **APPROUVE** la vente de l'ensemble des biens désignés comme suit pour un montant de 500 000 EUROS :
 - a. Sections ZA n° 595-3 et ZA n°595-4, d'une surface de 02a94ca, où est implanté un bâtiment accueillant 2 logements et 3 locaux commerciaux ;
 - b. Sections ZA n°57-2 et n°57-6, d'une surface de 03a65ca, pour les volumes au sein d'un second bâtiment, correspondant à 6 appartements (2 en RDC avec cour et 4 à l'étage).
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris l'acte authentique dressé par notaire.
- 4- **PRECISE** que la recette liée à l'opération de cession sera inscrite pour la part correspondant aux logements sociaux au Budget Principal de la Commune, et pour la part correspondant aux locaux commerciaux au Budget Annexe des Commerces.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-058 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 1

2017-059

AGENCE BANCAIRE MOBILE-CONVENTION AVEC CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec le Crédit Agricole pour l'implantation d'une agence bancaire mobile les mardis matin sur la Place Général de Gaulle.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'évolution de sa stratégie d'implantation dans les territoires ruraux, le Crédit Agricole d'Aquitaine souhaite développer un service d'agence bancaire mobile, pour se rapprocher de sa clientèle,

Considérant que l'implantation d'un tel service contribue à renforcer pour les administrés clients de cet établissement bancaire une offre de proximité, qui dans un contexte de dématérialisation croissante de ce type d'activités, permet de contribuer à maintenir un lien social et de lutter contre les effets de la fracture numérique et des inégalités en matière de mobilité,

Considérant que cette démarche s'inscrit en cohérence avec le projet de renforcement de l'accessibilité au service au public, que la commune développe notamment à travers le projet de la Maison de Services au Public,

Considérant qu'il s'agit pour le Crédit Agricole d'expérimenter cette nouvelle offre de conseil, permettant à ses clients de bénéficier de tous les services bancaires hors fiduciaires (retraits et dépôts d'espèces),

Considérant que la permanence aurait a priori lieu le mardi matin pour une durée de 2h30 sur la Place Général de Gaulle, et que la commune de Cussac-Fort-médoc serait ainsi insérée dans une tournée comprenant les communes de Cissac-Médoc, Sainte Hélène, Le Porge, Hourtin, Carcans et Vendays Montalivet,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Stéphane LE BOT) :

1. **APPROUVE** les termes de la convention avec le Crédit Agricole d'Aquitaine régissant les conditions de mise à disposition d'un espace d'implantation pour l'agence mobile dudit établissement bancaire à Cussac-Fort-Médoc, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-059 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Abstentions** : 1

2017-060

BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2017. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charge des Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN expose les éléments motivant la première décision modificative de l'année, qui conduit à prendre en compte les variations de crédits intervenus depuis le vote du Budget Primitif, en précisant qu'elle vise notamment à prendre en compte les besoins de trésorerie du Budget Annexe du Fort Médoc et les évolutions des dépenses programmées pour les équipements sportifs.

Monsieur le Maire annonce que le projet de construction d'un bâtiment sur la plaine des sports a évolué, puisqu'au cours de l'assemblée générale du club de tennis, il a annoncé que serait désormais étudié un projet de bâtiment modulaire, suite à l'infructuosité des deux consultations qui avaient été lancées pour la construction classique. Jocelyn PEREZ s'interrogeant sur les caractéristiques de ce type de constructions, Monsieur le Maire lui indique que ce sont des solutions qualitatives respectueuses des normes en vigueur telles que la RT2012, et que de plus en plus de collectivités utilisent ces solutions pour développer leur projet, notamment la CDC pour des projets de centre technique et de bâtiment périscolaire. Monsieur Alain GUICHOUX ajoute que ce ne sont bien entendu pas des cabanes de chantier.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-1 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Principal 2016,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2017, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) ; **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	67441			Subventions exceptionnelles	22892
023	023			Virement section investissement	-22892
				TOTAL	0
DEPENSES INVESTISSEMENTS					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	10002		ELABORATION PLU	4186

21	2183	10003		ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	9460
21	2181	10005		EQUIPEMENTS SPORTIF	-36538
TOTAL					-22892
RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
TOTAL					0
RECETTES INVESTISSEMENTS					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
40	2031	10014		Frais études	-12463,38
41	2031	10014		Frais études	12463,38
021	021			Virement du fonctionnement	-22892
TOTAL					-22892

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-060 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2017-061

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Fort-Médoc de l'exercice 2017. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charge des Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN présente la décision modificative, en procédant à une lecture détaillée.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-3 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2017, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) ; **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort-Médoc :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61521			BATIMENTS PUBLICS	25000
011	6228			Autres	4000
011	6287			Remboursement frais	-88
012	6215			Personnel affecté	2000

023	023			Virement section investissement	-1912
TOTAL					29000
DEPENSES INVESTISSEMENTS					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2131	10007		Bâtiments	5996
21	2181	10013		Autre immobilisations incorporelles	-8
21	2157	10015		Agencement	-8900
TOTAL					-2912
RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
77	774			Subvention exceptionnelle	29000
TOTAL					29000
RECETTES INVESTISSEMENTS					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1318			Autres subventions d'investissement	-1000
021	021			Virement du fonctionnement	-1912
TOTAL					-2912

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-061 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 2

2017-062

BUDGET ANNEXE CULTUREL-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°1 du Budget Annexe Culturel de l'exercice 2017. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charge des Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN présente la décision modificative, en procédant à une lecture détaillée.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-4 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Annexe Culturel 2017,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe Culturel 2017, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous.

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) ; **2 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ) :

I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe Culturel :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6228			DIVERS	-6108

				TOTAL	-6108
--	--	--	--	--------------	--------------

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
				TOTAL	0

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
77	774			Subvention exceptionnelle	-6108
				TOTAL	-6108

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAP	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
				TOTAL	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-062 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 1

Abstentions : 2

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEEVE À 20h36